



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_064 - Signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Braque avec la création d'un ascenseur et l'extension du centre périscolaire**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° DEC22\_012 du 16 février 2022 portant marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Braque avec la création d'un ascenseur et l'extension du centre périscolaire,

Vu la décision n° DEC23\_157 du 12 décembre 2023 portant avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Braque avec la création d'un ascenseur et l'extension du centre périscolaire,

Vu le marché conclu avec la Société BASALT ARCHITECTURE sise 70, rue de la Gare, 95120 ERMONT, notifié le 18 février 2022 et ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Braque avec la création d'un ascenseur et l'extension du centre périscolaire d'un montant de 193 803,50 € HT,

Vu l'avenant n° 1, notifié le 2 janvier 2024, ayant pour objet la prise en compte des conséquences d'un certain nombre d'évolutions dans le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le marché prévoyait une mission OPC dont le montant s'élevait à 14 850 € HT,

Considérant que la société BASALT ARCHITECTURE a sous-traité cette prestation à hauteur de 17 880 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la répartition des missions afin de tenir compte du nouveau montant de la mission OPC,

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un avenant afin d'augmenter la mission OPC en diminuant la mission DET à hauteur de 3 030 € HT, sans incidence financière sur le montant du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Braque avec la création d'un ascenseur et l'extension du centre périscolaire.

**Article 2** : De signer l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Braque avec la création d'un ascenseur et l'extension du centre périscolaire, avec la Société BASALT ARCHITECTURE sise 70, rue de la gare, 95120 ERMONT.

**Article 3** : De préciser que l'avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le marché.

**Article 4** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5** : De préciser que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 17 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
Miloud GOUAL,



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 29/04/2025